

## DECISION n° 2026.47

### BAIL RURAL SEBASTIEN GIROLLET PARCELLE D 6

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu la délibération n°2026-34 du 13 avril 2026 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 5°;

**Considérant** la nécessité de conclure un nouveau bail rural avec M. Sébastien Girollet pour la parcelle D6

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure un bail rural sur la parcelle D6 pour une durée de 10 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 2 :** Que le bail rural est conclu pour un montant de 47,62 € au titre de l'exercice 2025

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Saint-Jorioz et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

A Saint-Jorioz  
10 août 2026

**Décision rendue exécutoire**

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 18/08/2026

Et publication le : 21/08/2026

Le Maire,

MR. ENAR Louis-Eric



Le Maire

Michel BEAL

MR. ENAR Louis-Eric